

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°16/2026**

Date convocation	: 16/03/2026
Nombre de conseillers en exercice	: 15

Présents	: 15
Votants	: 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur VASSEUR Maxime, doyen d'âge.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : Mesdames Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Sonia COULOT, Marianne GREGOIRE, Marie MILETTO, Ursula OUGUERGOUZ, Florence KURZAWA.

Messieurs : Marc LARROQUE, Gérard CAFFORT, Paul MARTIN, Cédric MAHIQUES, Régis COMBERNOUX, Marthino DE PASSOS, Olivier MORICEAU, Maxime VASSEUR.

Procuration (s) :

Absents :

Secrétaire de séance : Cédric MAHIQUES

Objet : Délibération du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-4, 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

Considérant que l'an deux mille six, le vendredi 20 mars à 20h06, les membres du Conseil municipal de la commune de Salinelles proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération du 15 mars 2026, se sont réunis en mairie suite à la convocation qui leur a été adressée.

Considérant que le Conseil municipal est réuni en séance exceptionnelle afin de procéder à l'élection du Maire.

Considérant que conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire, qui procède à la lecture des articles L. 2122-4 et 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le président de séance a procédé à l'appel, constaté que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Considérant que le président de séance a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publiée le 26/03/2026

ID :030-213003064-20260320-162026-DE

Considérant qu'après que le candidat se soit déclaré, il est procédé à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir, a pris part au vote sur bulletin blanc, introduit dans une enveloppe, puis s'est rendu à l'urne pour déposer l'enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 01

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 14

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante (à déduire) : 00

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 07

A obtenu : M. Marc LARROQUE - 14 voix.

Le Président de la séance, a déclaré M. Marc LARROQUE qui a obtenu la majorité des suffrages au premier tour, élu Maire, et lui a cédé immédiatement la présidence.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le doyen en âge,
M. VASSEUR Maxime



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publiée le 26/03/2026

ID :030-213003064-20260320-162026-DE